



Conseil économique et social

Distr. limitée
17 novembre 2000
Français
Original: anglais

Pour information

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Première session ordinaire de 2001

22-26 et 29 janvier 2001

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Note de pays**

Honduras

Résumé

La Directrice générale présente ci-après le programme de coopération avec le Honduras pour la période 2002-2006.

* E/ICEF/2001/2.

** Un additif au présent rapport contenant la recommandation finale relative au programme de pays sera soumis pour approbation au Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2001.

La situation des enfants et des femmes

1. La population du Honduras, estimée à 5,9 millions de personnes en 1999, a un taux d'accroissement annuel de 2,8 % et est constituée à 50,1 % de moins de 18 ans. Bien que le produit national brut (PNB) hondurien se soit accru de 3,4 % entre 1990 et 1998, l'économie reste structurellement faible dans les secteurs agricole et informel traditionnels et continue à pâtir des importantes fluctuations des cours des principaux produits d'exportation (café et banane).

2. Le revenu réel s'est accru de 8,9 % entre 1997 et 1998 mais a chuté de 10,1 % entre 1998 et 1999 après le passage, en octobre 1998, de l'ouragan Mitch. Selon les estimations, cet ouragan a touché 80 % de la population et fait passer le taux de pauvreté de 63,1 % en 1998 à 65,9 % en 1999, augmentation qui concerne surtout les femmes. La dette extérieure, qui est estimée à 4 milliards 50 millions de dollars en 2000 et dont le ratio par rapport au PNB est de 69 %, est un lourd fardeau pour l'économie. Le PNB par tête n'était que de 760 dollars en 1999 et le pays fait partie des pays pauvres très endettés.

3. Depuis une vingtaine d'années, le Honduras s'est beaucoup démocratisé. La création du poste de Commissaire national aux droits de l'homme et du Ministère de l'intérieur a largement contribué à renforcer l'état de droit mais il reste des progrès à faire pour renforcer l'autonomie de la magistrature et consolider la décentralisation.

4. Le Honduras a atteint 13 des 27 objectifs fixés par le Sommet mondial pour les enfants. La réalisation des 14 autres buts progresse sensiblement mais de gros efforts seront nécessaires pour étendre les services éducatifs, d'approvisionnement en eau et d'assainissement à l'ensemble de la population. Entre 1990 et 1997, le taux de mortalité infantile est passé de 50 à 42 pour 1 000 naissances vivantes et le taux de mortalité des moins de 5 ans de 65 à 53 pour 1 000 naissances vivantes. Le taux élevé de couverture vaccinale (plus de 90 % pour tous les vaccins) a permis de réduire sensiblement l'incidence des maladies contre lesquelles il existe un vaccin. L'enrichissement des produits alimentaires – le taux d'iodation du sel et le taux d'enrichissement du sucre en vitamine A et de la farine en fer sont actuellement de 80 % – a permis de remédier en partie aux déficiences en micronutriments. Cependant, les affections respiratoires aiguës, les maladies diarrhéiques et les problèmes périnataux, qui sont liés aux mauvaises conditions de vie et à l'insuffisance des services de base – notamment à l'insuffisance de l'accès à l'eau potable (77 % à l'échelon national et 63 % dans les zones rurales) et aux services d'assainissement (74 % à l'échelon national et 57 % dans les zones rurales) – restent fréquents et sont à l'origine de la plupart des décès d'enfants. La malnutrition chronique, qui touche 41 % des enfants scolarisés de 6 à 9 ans, sévit dans les mêmes proportions depuis 10 ans.

5. Le taux d'inscription des jeunes enfants dans des jardins d'enfants ou des écoles maternelles est de 35 % et celui de la scolarisation dans l'enseignement primaire de 86 %. Le taux de redoublement et d'abandon des études dans ce cycle d'enseignement est inquiétant, en particulier pendant les trois premières années. En 1999, le taux de redoublement, qui était de 7,2 % en moyenne, atteignait les 18,5 % au cours préparatoire. Enfin, l'ouragan Mitch a gravement endommagé les établissements scolaires dans tout le pays, ce qui a eu temporairement pour effet d'empêcher les enfants d'aller en classe ou de surpeupler les écoles restées ouvertes.

6. La situation des enfants et des adolescents qui travaillent s'est détériorée depuis le passage de l'ouragan Mitch. Les enfants et adolescents de 10 à 18 ans représentent 16 % de la population active; 27 % de ces enfants et adolescents sont des filles et 65 % vivent dans les zones rurales. Au cours de la période 1990-1998, le nombre des adolescents travaillant à leur compte a doublé, passant de 90 000 à 180 000, tandis que celui des adolescents travaillant comme gens de maison était multiplié par 5, passant de 20 000 à 100 000. L'insuffisance de l'accès aux collèges et lycées et la faiblesse de la scolarisation dans ces établissements – 29 % pour les garçons et 37 % pour les filles au cours de la période 1995-1997 – sont deux des principales raisons qui expliquent que les adolescents soient de plus en plus nombreux à travailler.

7. Le VIH/sida est un grave problème au Honduras. Depuis 1989, 15 000 cas ont été enregistrés. Selon le Ministère de la santé, la maladie se transmet essentiellement entre hétérosexuels et touche aussi bien les enfants et les adolescents que les adultes, dont 40 % de femmes. Il y a officiellement 1 138 cas de VIH/sida chez les moins de 19 ans, dont 50 % chez les moins de 4 ans. La pandémie menace donc l'ensemble de la population, indépendamment de l'âge.

8. L'un des grands changements touchant la main-d'oeuvre est l'entrée d'un nombre croissant de femmes sur le marché du travail. Le statut de la femme s'est beaucoup amélioré au cours de la deuxième moitié des années 90 avec la création de l'Institut national de la femme, l'adoption de la loi contre la violence au foyer et la promulgation de la loi sur l'égalité des chances.

Enseignements tirés de la coopération

9. L'examen à mi-parcours du programme de pays a permis d'établir ce qui suit : a) bien que les questions relatives aux enfants soient prioritaires dans les plans des administrations locales, conformément aux engagements pris par les maires dans le cadre du Pacte des municipalités en faveur des enfants, il faut redoubler d'efforts au niveau des municipalités pour prévenir et planifier préalablement les catastrophes; b) la participation des communautés a été effective et fructueuse et leur a permis de devenir les principaux acteurs du changement; et c) le fait que les programmes n'aient pas été suffisamment intégrés et coordonnés entre eux et que les organismes des Nations Unies ne se soient pas suffisamment concertés a entraîné des doubles emplois et une dispersion des ressources. Il faut, pour que les objectifs des projets puissent être atteints et que les ressources disponibles soient utilisées au mieux, que l'UNICEF resserre ses liens institutionnels avec les agents d'exécution, question qui est abordée dans le présent programme.

10. Mobiliser les municipalités et les collectivités en faveur des droits de l'enfant s'est révélé indispensable pour commencer à décentraliser les services dispensés aux enfants, les généraliser et les améliorer. Il faudrait continuer sur cette lancée pour s'assurer que les ressources sont utilisées au mieux et améliorer la coordination entre les partenaires.

11. La mobilisation rapide des moyens nécessaires pour distribuer de l'eau, des vivres, des couvertures et des médicaments essentiels et fournir une aide psychosociale après le passage de l'ouragan Mitch s'est révélée cruciale pour répondre aux besoins de la population, en particulier ceux des enfants et des femmes. De même, une étroite coordination avec les réseaux d'information publics et la mise en place

de systèmes de communication et d'information pertinents, rapides et précis entre les bureaux de pays, les bureaux régionaux et le siège de l'UNICEF, d'une part, et les comités nationaux, d'autre part, s'est révélée indispensable pour définir les responsabilités, mobiliser des fonds et assurer la logistique des opérations de secours.

12. L'un des autres enseignements importants tirés de la situation d'urgence créée par le passage de l'ouragan Mitch est que le prestige de l'UNICEF lui donne un avantage comparatif. L'organisation peut jouer un rôle de premier plan dans la coordination des activités en faveur des enfants et réussir ainsi à prévenir les doubles emplois et la dispersion des ressources, accroître l'impact de l'assistance apportée aux personnes touchées par les situations d'urgence et faire en sorte que les plans de développement comportent un volet de planification préalable des catastrophes et d'intervention rapide en cas d'urgence.

Projet de stratégie concernant le programme de pays

13. Ce projet a pour objectif général de contribuer à accroître les chances des enfants, des adolescents et des femmes en termes de survie, de développement et de participation à la vie publique. La promotion et la réalisation de leurs droits sont indispensables à cette fin et seront soulignées. La stratégie du programme repose sur un processus participatif associant le Gouvernement et les organisations de la société civile. Elle est conçue de manière à renforcer la stratégie nationale de réduction de la pauvreté – à laquelle le Gouvernement et la société civile attachent la plus haute importance – moyennant l'appui d'organismes internationaux de coopération.

14. Le programme de coopération s'articulera autour des droits de l'enfant et de la notion de cycle de vie et sera renforcé par : a) des initiatives répondant aux exigences qui se font jour concernant les droits de l'homme et visant à promouvoir et à réaliser ces droits; b) des activités tendant à promouvoir et favoriser l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles; et c) la participation de la société civile. Un effort concerté sera fait pour resserrer les liens entre les différents programmes, surtout dans les zones rurales et urbaines prioritaires. De plus, on renforcera la collaboration entre l'UNICEF et les autres organismes des Nations Unies, les organismes donateurs et les organisations non gouvernementales (celles qui s'occupent des enfants, des adolescents et des femmes), ce qui permettra de créer une synergie entre leurs politiques et programmes respectifs.

15. Les principaux moyens mis en oeuvre aux fins du programme de pays sont les suivants : activités de plaidoyer destinées à mobiliser la volonté politique et les ressources financières nécessaires pour consolider les acquis et donner pleinement suite au Sommet mondial pour le développement social et à la Convention relative aux droits de l'enfant; mobilisation sociale et communication pour créer une demande et favoriser la participation à tous les niveaux, un accent particulier devant être mis sur les activités menées au niveau des municipalités dans le cadre du Pacte des municipalités en faveur des enfants; renforcement des capacités pour consolider la décentralisation et renforcer la participation des administrations locales et municipales à l'établissement, à la mise en oeuvre et au suivi des initiatives en faveur des enfants et des adolescents (y compris celles du Gouvernement et des ONG); et élaboration et diffusion de systèmes types de prestation de services non exclusifs et viables – élaborés au niveau local mais devant être appliqués au niveau national – qui permettent de prendre en charge les enfants les plus marginalisés.

16. Le programme de coopération comprendra deux grands volets principaux et combinera des stratégies intersectorielles de portée nationale avec des interventions sectorielles décentralisées tendant à donner suite au Sommet mondial pour les enfants et à l'Action mondiale en faveur des enfants.

17. *Le programme intersectoriel de promotion des droits de l'enfant, des politiques gouvernementales et de protection sociale* visera : à faire incorporer les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans les lois et politiques pertinentes et à obtenir l'allocation des budgets nécessaires à cette fin; b) à diffuser des informations sur les nouvelles normes sociales qui considèrent le bien-être des enfants comme un droit pour que la société civile adhère à ces normes, revendique leur application et s'associe à l'action entreprise en ce sens; c) à renforcer les réseaux d'information nationaux et décentralisés de manière à s'assurer que les droits des enfants sont respectés et à organiser des activités de mobilisation et des interventions en faveur des enfants les plus marginalisés; et d) à planifier, surveiller et évaluer – en collaboration avec des homologues – l'élaboration et l'application des initiatives appuyées par l'UNICEF et d'autres programmes publics visant à appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant. Les activités prévues dans le cadre du programme viseront à avoir un impact national et s'appuieront à cette fin sur l'expérience acquise à l'échelle des municipalités dans les régions prioritaires.

18. *Le programme d'application des droits de l'enfant*, qui bénéficiera du renforcement de la décentralisation et de l'intégration des interventions sectorielles au niveau municipal, visera avant tout – avec l'appui des homologues du Gouvernement et des ONG – à atteindre les résultats ci-après dans certaines zones (municipalités) : a) réduction de la mortalité chez les nourrissons et les moins de 5 ans; b) généralisation des programmes sanitaires et éducatifs en faveur de la petite enfance, l'accent étant mis sur la participation et l'autonomisation des parents, la prévention des mauvais traitements et de l'abandon et l'élimination des retards de développement; c) généralisation de l'enseignement préscolaire et autres stratégies adéquates pour faciliter la transition au cours préparatoire; d) amélioration de la qualité de l'éducation et intégration des enfants marginalisés, en particulier dans les trois premières classes; e) adoption de mesures visant à faire reculer le travail des enfants et protection des adolescents qui travaillent (et ont l'âge requis pour le faire); f) élaboration de lois qui permettent de protéger les adolescents en rupture de légalité; g) réalisation d'activités de prévention du VIH/sida visant à enrayer la propagation, l'accent étant mis essentiellement sur les enfants, les adolescents et les femmes; h) réduction de la mortalité maternelle; et i) mise en place d'organes juridiques chargés de défendre les droits des femmes. Un accent particulier sera mis sur le renforcement de la participation des familles et des capacités dans tous les domaines sur lesquels portent les priorités du programme.

19. La stratégie et les domaines prioritaires du programme de coopération sont fondés sur le bilan commun de pays et sont étroitement conformes aux priorités du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement en cours d'établissement, ce qui permettra au programme d'être compatible avec la stratégie générale d'aide au pays et avec les activités menées par les autres organismes des Nations Unies. Les organismes de coopération au service du développement étant plus nombreux au Honduras depuis le passage de l'ouragan Mitch, l'UNICEF fera en sorte que ses activités complètent les leurs dans les domaines d'intérêt commun

touchant les femmes et les enfants. Les partenariats conclus avec des organismes bilatéraux et multilatéraux après le passage de l'ouragan Mitch seront renforcés, de même que la coordination avec les grandes ONG internationales.

Projet de budget pour le programme

Coût estimatif du programme de coordination, 2002-2006^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Masse commune des ressources</i>	<i>Autres ressources</i>	Total
Promotion des droits des enfants, politiques gouvernementales et protection sociale	1 456	2 500	3 956
Application des droits des enfants	2 184	3 750	5 934
Coûts intersectoriels	620	–	620
Total	4 260	6 250	10 510

^a Chiffres indicatifs susceptibles d'être modifiés lorsque les données financières globales seront définitivement établies.